



UNION DEPARTEMENTALE  
FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de L'Agora - 91034 EVRY CEDEX  
☎ 01.60.78.15.57 ☎ 01.60.77.96.94 E-Mail : forceouvriere91@free.fr  
Imprimeur : UD FO 91 - 12 Place des Terrasses de L'Agora 91034 EVRY CEDEX  
Directeur de la Publication : Jean-Noël LAHOZ - Bulletin bimestriel  
CPPAP N° 0612507348

# LE SYNDICALISTE FO 91



N° 117

JANVIER 2008

## EDITORIAL

### SOMMAIRE

Édito	Page 1
Déclaration CA CPAM 91	Page 2
Élections Prud'Homales	Page 3
Pétition suppression conseil Étampes	Page 4
Défendre le code du travail	Page 5
Créations syndicats	Page 6
Conseillers du salarié du 91	Page 6

### *ALORS REAGISSONS !*

L'effondrement des bourses du monde entier aura certainement pour conséquence de nouvelles fermetures d'entreprises, une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi,... qui serviront de justificatifs à toujours plus de flexibilité, de précarisation des salariés par le recul de leurs droits.

Les banques appellent les États à les soutenir (là elles se souviennent de leur utilité) et par là même les citoyens à qui on a demandé de partager la pauvreté et d'accepter la stagnation de leur pouvoir d'achat, la mise à mal des organismes solidaires de protection sociale, des services publics, du droit du travail... et maintenant il leur faut partager les risques financiers résultant de ce système économique à bout de souffle.

Non, nul ne peut accepter ces reculs cumulés d'année en année sans réagir !

Les militants FORCE OUVRIERE réagissent quand le samedi 19 janvier dernier ils vont recueillir plus de 400 signatures sur le marché et devant une grande surface d'Étampes pour sauvegarder le Conseil des Prud'hommes de cette ville menacé de fermeture. L'Union Départementale FORCE OUVRIERE vous engage à signer et faire signer cette pétition jointe à ce journal le plus massivement possible.

Ils réagissent également en militants FORCE OUVRIERE en conservant leur liberté et leur indépendance quand ils analysent les méfaits que pourraient occasionner une flexibilité voulue par le gouvernement, le patronat et les instances Européennes.

Alors nous continuerons à nous mobiliser et à réagir ! Ouvriers, cadres, sur le terrain, dans les entreprises, dans notre entourage, pour stopper cette régression sociale et regagner ce qui nous a été enlevé, pour défendre et revendiquer un syndicalisme libre, indépendant et déterminé, en particulier lors des prochaines échéances électorales que se soit dans la fonction publique territoriale au travers des élections des représentants des personnels ou dans le secteur privé au travers des élections prud'homales du 3 décembre 2008.

*Le Secrétaire Général UD FO 91  
Jean-Noël LAHOZ*

## Déclaration CGT-FO au CA de la CPAM du 20 décembre 2007

Pour la Cgt-FO la politique menée par les pouvoirs en place depuis de nombreuses années n'a de cesse que de détruire la Sécurité Sociale.

Notre organisation syndicale rappelle son attachement indéfectible au principe de la Sécurité Sociale et en particulier l'article premier de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

La Cgt-FO n'accepte pas les remboursements massifs, les forfaits hospitaliers, les 1 Euro à charge du patient sur chaque consultation médicale et les franchises sur toutes les prestations (transport, médicaments, kiné etc.)

La Cgt-FO dénonce l'article 103 de la loi de financement de la Sécurité Sociale adoptée par le parlement qui fait peser la suspicion du « trou » de la Sécurité Sociale sur les assurés qui « frauderaient » entre autre sur les arrêts maladies. Par voie de conséquence elle remet en cause l'éthique des médecins et réduit l'activité des médecins conseils de la Sécurité Sociale sous l'autorité du patronat.

Alors que cette loi prévoit de nouveau 30 milliards d'Euros d'exonération de cotisations sociales au patronat en 2008, c'est plus de 200 milliards en quinze ans qui sont détournés des ressources de la protection sociale.

La Cgt-FO n'accepte pas cette politique contraire aux intérêts des travailleurs salariés et du système de solidarité interprofessionnel antagoniste aux profits des intérêts financiers des capitaux.

Nous condamnons la véritable explosion des exonérations des cotisations sociales et exigeons le remboursement par l'état des 200 milliards d'Euros.

A la CPAM de l'Essonne, la Cgt-FO a voté contre le projet d'entreprise qui dans une logique financière diminue les effectifs et éloigne les assurés des services de proximité dans l'esprit du service public.

En conclusion :

Pour la Cgt-FO l'équilibre des comptes de la Sécurité Sociale sera réalisé quand :

- La dette sociale de l'état sera intégralement remboursée ;
- La politique des exonérations des niches sociales sera éteinte ;
- Les exonérations existantes seront compensées intégralement et conditionnées à l'existence d'accords de salaires ;
- Les salaires seront augmentés, ce qui mécaniquement augmentera les cotisations sociales.

Le budget 2008 s'inscrivant dans cette politique drastique des Contrats d'objectifs et de gestions et du Contrat pluriannuel de gestion 2006/2009

La Cgt-FO votera contre le budget 2008

N'hésitez pas à consulter le site, vous y trouverez les dernières infos, des communiqués, et d'autres rubriques utiles.  
[www.udfo91.com](http://www.udfo91.com)



# 3 DECEMBRE 2008 : ELECTIONS PRUD'HOMALES

Au Moyen Age, Prud'hommes désigne des personnes sages, avisées et de bons conseils. A cette époque, les corporations créent « les Jurandes », tribunaux chargés de contrôler le respect de la réglementation du travail et de concilier. Mais ces juridictions n'ont qu'une lointaine ressemblance avec nos actuels Conseil de prud'hommes.

Aujourd'hui les Conseils de prud'hommes ont pour rôle de régler par la voie de la conciliation ou par la voie du jugement, les litiges entre employeur et salarié. Les conseillers prud'hommes ne sont pas des juges professionnels, ce sont des juges élus qui rendent des jugements. Les conseils de prud'hommes sont organisés en plusieurs sections spécialisées : encadrement, industrie, commerce, agriculture, activités diverses.

Le Conseil de prud'hommes est une juridiction d'exception, paritaire et élective, composée d'hommes et de femmes issus du monde du travail. Ce paritarisme s'exerce pleinement dans l'alternance des présidences entre le collège salariés et le collège employeurs. Les affaires sont jugées par des salariés et des employeurs qui connaissent, en plus de la réglementation, la branche professionnelle.

Le conseil de prud'hommes est compétent pour traiter les litiges individuels nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat de travail de droit privé. Les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil compétent est celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement où est effectué le travail. Si le travail est réalisé en dehors de tout établissement (VRP, travailleurs à domicile...), la demande est portée devant le conseil de prud'hommes du domicile du salarié.

Les élections prud'homales ont lieu tous les cinq ans. Les salariés et les employeurs du secteur privé votent pour élire leurs conseillers prud'hommes.

FO est attachée à la justice prud'homale car c'est une justice de proximité, spécifique, originale, au sein de laquelle les salariés sont pleinement représentés. De plus, il est nécessaire que les salariés aient un accès facile à la justice pour faire valoir leurs droits.

Les salariés attendent du Conseil de prud'hommes qu'il leur rende justice. La preuve : dans 98 % des cas, les actions intentées devant les prud'hommes émanent des salariés.

Rétablir les salariés dans leurs droits, c'est le rôle du Conseil de prud'hommes et c'est le combat de FO.

Plus de 2500 nouvelles demandes au fond et plus de 1200 demandes en référé ont été recensées dans l'Essonne en 2006 dans les trois conseils de Prud'hommes : Evry, Longjumeau, Etampes.

Il y a actuellement 108 conseillers prud'hommes salariés, dont 25 en section industrie, 30 en section commerce, 4 en section agriculture, 19 en section activités diverses, 30 en section encadrement.

FORCE OUVRIERE a 18 élus dont 5 en industrie, 7 en section commerce, 0 en section agriculture, 4 en section activités diverses, 2 en section encadrement.

L'Union départementale appelle l'ensemble de ses syndicats et militants à se mobiliser pour réussir cette campagne.

L'Union départementale demande à tous les syndicats de transmettre très rapidement les nouvelles candidatures.

## **ATTENTION !**

**15 février 2008 : dernier délai pour vérifier si vous êtes bien inscrit sur la liste électorale.**

**A tous les salariés de l'Essonne, aux élus, à la population**  
**DITES NON A LA SUPPRESSION**  
**DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ETAMPES !**

Mme la Ministre de la « Justice », a décidé que le Conseil de Prud'hommes d'Etampes devait disparaître... Ne resteraient plus que les conseils d'Evry et Longjumeau.

**Au nom de quoi ? Dans l'intérêt de qui ?**

Le Conseil de Prud'hommes d'Etampes serait-il de trop ? Aurait-il moins d'activités ?  
Ce n'est pas le cas : le nombre d'affaires traitées n'est aucunement en diminution.

Pourquoi les salariés d'Etampes et sa région, qui ne disposent pas d'un réseau suffisant de transports en commun vers le nord, ne pourraient-ils plus disposer d'une juridiction de proximité pour obtenir réparation d'un préjudice : heures supplémentaires non payées, licenciement abusif, etc. ?

N'y a-t-il pas eu de nombreuses suppressions d'emplois dans le Sud-Essonne ?

Les salariés de Faurecia n'ont-ils pas besoin de l'aide d'une juridiction prud'homale ?

Nous le savons : la seule véritable raison de la suppression du Conseil de Prud'hommes d'Etampes, c'est faire des économies budgétaires sur le dos des intérêts des salariés.

Pour éviter la désertification du sud du département, d'autres solutions existent comme le redécoupage administratif des cantons par Conseil de Prud'hommes.

C'est pourquoi, l'Union départementale des Syndicats Force Ouvrière de l'Essonne appelle tous les salariés, les élus, la population, à se mobiliser (pétition, rassemblements)

**POUR LE MAINTIEN DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ETAMPES**

Dans l'intérêt des salariés et de la population, les soussignés demandent à Mme la Ministre de la justice de renoncer à la fermeture du Conseil de Prud'hommes d'Etampes (la décision de fermeture définitive est prévue pour février 2008)

NOM Prénom

Adresse ou Entreprise

Signature



# JURIDIQUE INFOS

## DEFENDRE LE CODE DU TRAVAIL

Le Code du travail qui est le fruit de l'histoire de la lutte des classes est gravement menacé.

Le gouvernement a décidé de recodifier le Code du travail sous prétexte de simplification et en affirmant que la recodification se ferait à droit constant.

La partie législative de ce nouveau Code a été promulguée par l'ordonnance du 12 mars 2007, publiée au JO du 13 mars.

La publication de la partie réglementaire est prévue pour la fin de l'année.

Ce nouveau Code devrait s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2008, années des élections prud'homales.

La revue Droit social commente ce nouveau Code et parle de « l'effroi dans lequel plonge la lecture du nouveau Code ».

De quoi s'agit-il ?

Le Code du travail actuel est organisé en 9 livres. Le nouveau Code passe à 40 livres (pour simplifier !) répartis en huit parties.

Des dizaines de nouveaux chapitres apparaissent, certains sans aucun article.

Le rapport présentant l'ordonnance explique qu'il s'agit d'accueillir de nouvelles dispositions en référence au droit communautaire.

En fait, le nouveau code prévoit la transposition de nouvelles directives européennes.

Des dizaines d'articles auparavant dans la partie législative sont déplacés dans la partie réglementaire, dont ceux par exemple qui disposent que le licenciement des représentants du personnel ne peut intervenir que sur décision de l'inspecteur du travail.

Certaines dispositions sont transférées vers d'autres codes, le code rural, le code minier ou le code de l'action sociale et de la famille. Ces salariés ne relèveraient plus du Code du travail.

Certains articles ont été découpés et intégrés en partie dans des articles différents. Comme par exemple l'un des articles les plus utilisés dans les conseils de prud'hommes, l'article L.122-14-4 qui porte sur le licenciement.

Dans la partie « Hygiène et sécurité », un nouveau chapitre intitulé « obligations des travailleurs » a été ajouté. Ce nouveau chapitre reprend les dispositions d'un article du code actuel, qui transposait une directive européenne et introduisait la responsabilité propre du salarié en matière de santé et de sécurité.

Ce sont les travailleurs qui verront demain leur responsabilité mise en cause.

D'ailleurs au chapitre des sanctions pénales concernant cette nouvelle partie du code, on trouve une nouvelle section intitulée « infraction commise par une personne autre que l'employeur ou son représentant ». C'est forcément le salarié.

Les commentateurs de cette revue indiquent aussi que là où il était écrit : « l'employeur doit consulter le CE », il est maintenant écrit : « l'employeur consulte le CE ». Ce qui amoindrit l'obligation.

La durée du travail qui figurait avant dans le livre Réglementation du travail est désormais intégrée dans la partie consacrée au salaire.

A de nombreuses reprises, Nicolas Sarkozy a indiqué que : « l'économie a besoin de souplesse », « le licenciement doit être plus facile », « il est nécessaire de repenser la protection des travailleurs ».

Pour cela le gouvernement a rattaché l'emploi au Ministère de l'Economie.

La mission de ce nouveau ministère est claire : la politique de l'emploi doit échapper à toute réglementation du travail.

La réglementation elle-même doit disparaître au profit de plus de liberté et de flexibilité aux patrons des entreprises.

Info juridique rappelle dans sa revue d'avril que « si les partenaires sociaux ont été largement consultés pendant ces travaux (de recodification), il faut rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une négociation et que les choix opérés (...) ne sont pas les nôtres. »

Nous devons mobiliser, regrouper, construire pour défendre le Code du travail.

# Conseillers du Salarié

En décembre 2007 a eu lieu la publication de la nouvelle liste des conseillers du salarié chargés d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement. Vous trouverez ci-après les personnes présentées par notre organisation syndicale:

**BOUCEY Jean-Marc**

Tel: 01.4.75.69.35

**CRISAN Jean-Paul**

Tel: 01.41.13.70.59

**DA CRUZ Carlos**

Tel: 01.69.78.31.22

**DELATTRE Elisabeth**

Port: 06.17.62.44.79

**DUBOIS-DESNOS Christiane**

Tel: 06.13.02.83.52

**EL-BOUZZATI Abderrahim**

Tel: 01.69.43.56.45

Port: 06.83.97.10.44

**LEMRINI Mimoun**

Tel: 06.18.29.19.15

**MASSAMBA Guy Fam-Fam**

Port: 06.12.20.33.37

**PEPERS Philippe**

Port: 06.12.06.93.77

**POLETTI Marc**

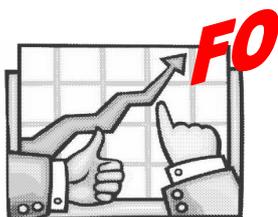
Tel: 01.60.91.14.98

**ROUSSOT Philippe**

Tel: 01.69.95.32.23

**TROCCY Patrice**

Port: 06.84.42.69.06



## Création de Syndicats

\* LABORATOIRE PAB - Chimie



Le syndicaliste FO a été réalisé avec le concours de:

- ◆ J.-N LAHOZ *Secr. Général UD FO 91*
- ◆ D. ROUSSEAU *Rédacteur en Chef*
- ◆ C. CAMELIN *Conseiller CPAM FO 91*
- ◆ C. LAPLANCHE *Juridique UD FO 91*
- ◆ S. SACILOTTO *Secr. Administrative*
- ◆ M. WASSA *Stagiaire*

